



## Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique de revente

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'extension d'usages du produit phytopharmaceutique de revente **LOVELL***

*de la société* KOPPERT FRANCE  
*enregistrée sous le* n°2022-0312

*Vu les décisions du directeur général de l'Anses du 5 mars 2018, du 4 juillet 2019 et du 9 novembre 2021 concernant le produit de référence OVISPRAY,*

*Considérant que le produit LOVELL est strictement identique au produit OVISPRAY,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit de revente référencé ci-après **est étendue** à compter de la présente décision aux usages fixés par la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	LOVELL				
<b>Type de produit</b>	Produit de revente				
<b>Titulaire</b>	KOPPERT FRANCE Z.I. du Puits des Gavottes 147, Avenue des Banquets 84300 CAVAILLON FRANCE				
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)				
Contenant	800 g/L - huile de paraffine (CAS n°64742-46-7)				
<b>Produit de référence</b>	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>OVISPRAY</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>9400496</td> </tr> </table>	Nom commercial	OVISPRAY	N° AMM	9400496
Nom commercial	OVISPRAY				
N° AMM	9400496				
<b>Numéro d'intrant</b>	036-2019.01				
<b>Numéro d'AMM</b>	2190065				
<b>Fonction</b>	Insecticide, acaricide				
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel				

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit de référence.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 27/06/2022

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

### Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles *
<b>12203113</b> Cerisier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	1	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								
<b>12203114</b> Cerisier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	1	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								
<b>12203102</b> Cerisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	1	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								
<b>12203118</b> Cerisier*Trt Part.Aer.* Stad. Hivern. Ravageurs (1)	<b>2,5 L/hL</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 00 et BBCH 11	-	20	20	-	Fl Ex
Volume maximal de bouillie : 1500 L/ha. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles *
<b>17403101</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Acariens, phytoptes et tarsonèmes	<b>15 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.								
<b>17403102</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	<b>10 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
<b>17403103</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Cochenilles	<b>15 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
<b>17403104</b> Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.* Pucerons	<b>15 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	-	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
<b>16553104</b> Fraisier*Trt Part.Aer.* Acariens	<b>15 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles *
<b>16553105</b> Fraisier*Trt Part.Aer.* Pucerons	<b>15 L/ha</b>	<b>12/an</b>	-	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs.								
<b>12603134</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Acariens et phytopotes	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	1	5	20	-	Fl Ex
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.								
<b>12603149</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Cochenilles	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								
<b>12613116</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Psylle(s) (1)	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								
<b>12603150</b> Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Pucerons	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.								



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles *
12603123 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.* Stad. Hivern. Ravageurs (1)	2,5 L/hL	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 11	-	20	20	-	Fl Ex
	Efficacité montrée sur acarien rouge ( <i>Panonychus ulmi</i> ). Volume maximal de bouillie : 1500 L/ha.							
12553113 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.* Acariens et phytopotes	30 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
	4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.							
12553108 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Cochenilles	30 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
	4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.							
12553122 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Pucerons	30 L/ha	2/an	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
	4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.							
12553145 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Stad. Hivern. Ravageurs (1)	2,5 L/hL	2/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 11	-	20	20	-	Fl Exl
	Volume maximal de bouillie : 1500 L/ha. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.							



Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Liste des usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles *
<b>12653101</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Acariens et phytoptes	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
			4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.					
<b>12653112</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Cochenilles	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
			4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.					
<b>12653110</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Pucerons	<b>30 L/ha</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 69 et BBCH 85	3	5	20	-	-
			4 applications maximum par culture et par parcelle pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 60 jours.					
<b>12653123</b> Prunier*Trt Part.Aer.* Stad. Hivern. Ravageurs (1)	<b>2,5 L/hL</b>	<b>2/an</b>	entre les stades BBCH 00 et BBCH 11	-	20	20	-	Fl Ex
			Volume maximal de bouillie : 1500 L/ha. Intervalle minimum entre les applications : 15 jours.					

\* = usages non évalués au regard des exigences de l'arrêté du 20/11/2021

Ex : Emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence d'abeilles.

Fl : Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence d'abeilles.



## Conditions d'emploi du produit

### Stockage et manipulation du produit

- Agiter avant et durant l'application.

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

### *Pour l'opérateur, porter*

#### Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur pneumatique ou atomiseur

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

##### **• pendant l'application**

###### *Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

###### *Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

##### **• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

#### Dans le cadre d'une application effectuée avec une lance plein champ

##### **• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU



Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation**

*Culture basse (< 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

*Culture haute (> 50 cm)*

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

**• pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

**Dans le cadre d'une application effectuée avec un pulvérisateur à rampe**

**• pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

**• pendant l'application**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;



*Si application avec tracteur sans cabine*

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

**• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

**Pour le travailleur, porter**

- un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).
- une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

**Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :**

- 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les applications en milieu fermé.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur les cultures.

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

**Protection de l'eau**

- SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**Protection de la faune**

- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les applications jusqu'au stade BBCH 11 sur cerisier, pêcher, prunier, poirier et pommier.
- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les applications à partir du stade BBCH 69 (post-floraison) sur "pommier", "pêcher", "cerisier" et "prunier".
- SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les usages en arboriculture fruitière.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et les périodes de production d'exsudat, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur ou sont présentes.

**Pour les usages sous serres permanentes :**

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.